



Charlotte Andrieu  
Marie Gascard  
Guy Eric Jacquet  
Esméralda Panadero  
Alexia Seguin  
Co secrétaires du SNUipp FSU 31

Toulouse, le 17 novembre 2021

A l'attention des IEN de la Hte-Garonne  
Copie à Mr l'IANA et à Mr le DASEN

**Objet** : Réglementation des Réunions d'Information Syndicale

Mesdames, Messieurs les IEN,

Nous nous permettons de vous interpeler sur la question des droits syndicaux, et particulièrement sur les Réunions d'Informations Syndicale.

Alors qu'en audience, le DASEN a conforté ce droit et affirmé qu'il y aurait de la bienveillance dans son application, [la circulaire n°2014-120 du 16-9-2014](#) qui fixe l'application de ce droit, notamment pour les professeur.es des écoles n'est pas appliquée uniformément selon les circonscriptions.

Pour ces personnels du premier degré, ces heures d'information syndicale sont regroupées en 3 demi-journées de 3 heures, soit 9 heures en tout par année scolaire.

Ces RIS sont à imputer aux 108 h (hors APC), et il est possible que l'une d'entre elles soit tenue sur le temps classe, avec une organisation permettant d'assurer une continuité pédagogique dans l'accueil des élèves.

Dans cette circulaire, il n'est aucunement mentionné une quelconque restriction quand au choix par l'enseignant.e du temps à déduire sur les 108 heures (hors APC, nous le rappelons...), la notion d'animation pédagogique obligatoire n'existe pas, tout autant que celle d'obligation de coïncidence des RIS avec les temps d'animation pédagogiques.

Aussi, quand elles ont lieu en dehors du temps scolaire, il est possible de décompter les heures effectuées en Réunion d'Information Syndicale, sur les 108h ( hors APC) au choix de l'enseignant.e.

**Extrait des textes réglementaires :**

*" si les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement, il convient de concilier le souci d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves avec le droit à l'information syndicale en veillant à préserver le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC)."*

Ainsi, **nous demandons qu'aucune entrave ne soit posée dans l'application de ce droit syndical**, comme nous l'a confirmé monsieur le DASEN.

Nous rappelons que les enseignant.es du premier degré sont l'une des catégories de travailleurs.euses dont le droit en la matière est le plus restreint.

Certain.es que vous serez attentives et attentifs à la législation réglementant ce droit syndical, nous restons bien sûr disponibles pour tout échange.

Soyez assuré.es de notre engagement pour une école publique de qualité.

Alexia SEGUIN, Esméralda PANADERO, Charlotte ANDRIEU, Marie GASCARD et Guy-Eric JACQUET,  
co-secrétaires du SNUipp-FSU31

Mesdames, Messieurs les IEN,

**Le co-secrétariat du SNUipp-FSU31**

Charlotte Andrieu  
co secrétaire  
départementale

Alexia Seguin  
co secrétaire  
départementale

Guy Eric Jacquet  
co secrétaire  
départemental

Esméralda  
Panadéro co secrétaire  
départementale

Marie Gascard  
co secrétaire départementale